



## PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne**

Service aménagement, environnement et déplacements  
Groupe environnement

**Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 107  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte  
sur le territoire de la commune de Cocherel et les  
documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 116 du 13 juillet 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Cocherel ;
- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007 et 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 037 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Cocherel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° 07/DAIDD/ENV n° 095 du 16 août 2007 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Cocherel ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Cocherel est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Le dossier d'information communal annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 037 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier d'information communal annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Le dossier d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours habituels des bureaux de la mairie de Cocherel, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

### **Article 3**

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 1 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cocherel et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cocherel.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Cocherel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 19 novembre 2007

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation*

*Le secrétaire général de la préfecture*

*Signé : Francis VUIBERT*